



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 mars 2024**

Date de la convocation : mardi 19 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 48

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Loup FRICKER (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie SALESSES (pouvoir à Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie MOULINIER), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Fabienne CARA

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 41 Détermination des modalités de cession de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les opérations d'efficacité énergétique sur le patrimoine communal

Rapporteur : Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE

Mesdames, Messieurs

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) constitue l'un des instruments financiers de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, la Ville de PAU est inscrite au Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie. A ce titre, elle dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle réalise sur son patrimoine (dépôt sur la plateforme EMMY gérée par le Registre). Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh cumac (énergie économisée cumulée actualisée). Les CEE ont une valeur variable sur le marché en fonction des quotas à atteindre pour les « obligés » qui en font varier le cours (principe de l'offre et de la demande).

Depuis plusieurs années, la Ville de Pau dépose ainsi des demandes de certifications pour les travaux d'économie d'énergie qu'elle entreprend : rénovation d'éclairage public, isolation des bâtiments, rénovations de systèmes de chauffages, installation de systèmes hydro-économiques, achat de véhicules à faibles émissions, etc.

Ces demandes, réalisées une fois par an, aboutissent à l'obtention d'un volume de CEE inscrit sur son compte. Les ventes sont organisées ponctuellement à la suite d'une consultation, en fonction du marché et des volumes disponibles.

Depuis 2017, la Ville de Pau a perçu 136 975 € correspondant à la vente de 36 GWhcumac. En 2024 elle disposera d'un solde d'environ 30 GWh à vendre.

La Ville de Pau envisage de continuer à déposer les demandes de CEE en son nom propre pour ses travaux et à vendre les CEE ainsi obtenus. En parallèle, une veille sur l'évolution des cours des CEE est faite régulièrement.

Les cessions de gré à gré au mieux disant n'étant valables que sur de courtes périodes (de quelques heures à quelques jours), il est proposé de vendre au mieux disant la totalité des CEE disponibles lorsque à la fois le marché est favorable et le volume est suffisant pour obtenir une offre satisfaisante (garantissant un prix minimum de 5€ / MWhcumac).

Toutefois, dans l'hypothèse où le cours ne permet pas d'obtenir des offres considérées comme satisfaisantes, il est possible de stocker les CEE pour une durée maximale de neuf ans.

Les transactions sont réalisées via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de fixer à 5€ / MWhcumac le tarif minimum de cession des CEE générés et récupérés en son nom propre par la commune, et d'approuver le règlement ci-joint fixant les modalités de cession.

Parallèlement aux modalités de cession de gré à gré ainsi définies des CEE, la commune pourra décider d'autoriser leur valorisation par les candidats dans le cadre des procédures de passation de marchés de travaux corrélatives, sous réserve du respect des règles de la commande publique.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 11 mars 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 mars 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le principe de cession des certificats d'économie d'énergie acquis et déposés chaque année civile par la Ville de Pau, au moment où l'offre de rachat est considérée satisfaisante dans les conditions de la présente délibération ;**
- 2. Approuver la signature des demandes, des actes liés aux transactions et tout autre document nécessaire à la gestion du dispositif des CEE ;**
- 3. Approuver le règlement ci-joint établissant les modalités de cession des certificats d'économie d'énergie acquis et déposés chaque année civile par la Ville de Pau ;**
- 4. Fixer à 5 € / MWhcumac le tarif minimum de cession des CEE générés et récupérés en son propre par la commune ;**
- 5. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'acte de cession et de tous les documents relatifs à cette affaire ;**
- 6. Inscrire les recettes correspondantes aux BP 2024 et suivants, Chapitre 13, Fonction 830, Article 1346.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU